



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2019

Le vendredi 1^{er} mars 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINÉ, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINÉ, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAI, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER.

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Frédéric BOUCAULT (pouvoir à Laurence GUILLEMINÉ)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 19 février 2019

Date d'affichage : 19 février 2019

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2019

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 - Abstentions : 1 (Corinne AVENDANO)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 1^{er} février 2019 et sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019

Corinne AVENDANO précise qu'elle s'abstient en raison de son absence au dernier Conseil municipal.

Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

Suppression des points suivants (report au prochain Conseil municipal):

- PROJET Mairie – présentation du projet
- PROJET Mairie – validation de la phase APD
- PROJET Mairie – lancement des marchés

Laurence GUILLEMINE précise que le dossier n'est pas tout à fait finalisé à ce jour, quelques précisions manquent encore. Le projet sera donc présenté au prochain Conseil municipal.

Ajout de la délibération :

- Ouverture dominicale des commerces – Distri-center

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Accepte** les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du Conseil municipal.*

OBJET : Elus communaux – Dispositif de prise en charge des frais de représentation et mandats spéciaux.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE propose de définir le régime de remboursement des frais de mission et des mandats spéciaux accordés aux élus.

Elle rappelle qu'à ce jour, seuls les frais engagés au titre de la participation au Congrès des Maires sont remboursés par la collectivité.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'administration courante de la collectivité : représentation de la ville dans des instances ou des organismes hors du territoire communal ;
- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial accompli dans l'intérêt de la collectivité et accordé préalablement par le conseil municipal : opération précise et déterminée suscitant des déplacements inhabituels.

Mme Laurence GUILLEMINE précise que la proposition faite ce jour :

- est faite pour la durée du mandat en cours
- concerne l'ensemble des élus
- concerne le remboursement de frais occasionnés lors d'actions liées à la représentation de la commune et sur autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant (ordre de mission)
- concerne les dépenses engagées sur présentation de factures ou justificatifs datés
- ne concernent pas le remboursement des frais kilométriques de déplacement

Elle précise par ailleurs que le périmètre de chaque mandat spécial devra faire l'objet d'une délibération précisant les élus nominativement concernés, l'objet du mandat et la durée de celui-ci.

A la demande de Corinne AVENDANO, il est précisé que ce principe ne concerne que les dépenses engagées au titre de la Commune, la CCEG ayant ses propres modalités de remboursement (s'adresser directement à la CCEG pour demander les remboursements de frais de représentation ou kilométriques engagés pour les commissions ou réunions communautaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** du remboursement aux élus des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administration courante ou de mandats spéciaux, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation d'états de frais de mission accompagnés des factures correspondantes (hébergement, restauration,), sans dépasser les sommes effectivement exposées par les élus ;
- **Précise** qu'une délibération devra préciser l'étendue de chaque mandat spécial.

OBJET : Commerces – Autorisation d'ouverture dominicale ANNEE 2019 – DISTRI-CENTER

Vote : Pour : 12 - Contre : 5 - Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis conforme de la Communauté de communes au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant l'ouverture du commerce Distri-center en cours d'année 2019 ; la demande ouverture dominicale n'a pu être anticipée en N-1.

Considérant la demande de l'enseigne DISTRI-CENTER pour une ouverture les dimanches 31 mars, 30 juin, 1^{er} septembre, 15 et 22 décembre 2019.

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette demande.

A la demande d'Anthony DOURNEAU, il est rappelé que GIFI peut ouvrir librement tous les dimanches parce que seuls les gérants y sont présents. Aucun salarié ne travaille le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix,**

- **Donne un avis favorable** à l'ouverture dominicale de l'enseigne Distri-center aux dates suivantes :

- 31 mars 2019
- 30 juin 2019
- 1^{er} septembre 2019
- 15 et 22 décembre 2019.

OBJET : ILOTS Rue du Maquis et Mairie actuelle – Etude de faisabilité SOLIHA

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 04/07/2017, le Conseil municipal a acté à l'unanimité le lancement d'une étude de faisabilité pour les deux sites : Rue du Maquis et îlot Mairie afin de définir les opérations pouvant y être réalisées (commerces, logements, liaisons douces, ...).

Après avoir sollicité des promoteurs privés et des bailleurs sociaux sur les opérations envisageables pour les deux sites, l'orientation suivante est définie :

- implantation de cellules commerciales (à vocation médicale) + logement dans le bâtiment de l'actuel Mairie (sous maîtrise d'ouvrage communale)
- réhabilitation en logements (locatifs sociaux ou non) dans l'îlot rue du Maquis et dans le bâtiment accueillant actuellement la salle de Conseil

Concernant ce second point, SOLIHA - BLI Pays de la Loire propose de mener une étude de faisabilité relative à la réhabilitation des deux bâtis afin de les transformer en 4 à 5 logements locatifs sociaux. Cette étude inclut :

- un diagnostic général du bâtiment
- une esquisse du projet d'aménagement
- un descriptif des travaux à réaliser
- une estimation du coût des travaux.

Le coût de l'étude est estimé à 4000€ HT pour l'îlot Rue du Maquis et 1500€ pour l'îlot Salle du Conseil.

A l'issue de cette étude de faisabilité et sur validation du Conseil municipal, SOLIHA pourra proposer un portage de l'opération via un bail à réhabilitation qui comprendra la maîtrise d'ouvrage des travaux, la gestion des biens durant 35 ans dans le cadre d'un bail, la restitution des biens à la commune à l'issue de cette période.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Stanislas BOMME propose au Conseil municipal de solliciter la réalisation de cette étude de faisabilité par SOLIHA.

Stanislas BOMME précise que les promoteurs privés ou bailleurs sociaux ayant également été sollicités sur le devenir de ces bâtiments, envisagent tous une démolition et une reconstruction de logements, parfois en R+2. Tous sollicitent également une cession gratuite du terrain, voir une cession de terrain après démolition et dépollution.

La proposition de SOLIHA est aujourd'hui la seule qui propose une conservation et une valorisation du patrimoine qui resterait propriété de la commune.

Laurence GUILLEMINE précise qu'il est demandé au Conseil municipal ce soir d'acter seulement la réalisation d'une étude de faisabilité et non d'acter un projet d'aménagement souhaité par la majorité.

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé que l'étude de faisabilité ne concerne que le bâtiment Salle du Conseil et non le bâtiment principal de la Mairie actuelle. Laurence GUILLEMINE précise que ce dernier bâtiment pourrait accueillir des cellules médicales et un logement, pour lesquels la commune pourrait conserver la maîtrise d'ouvrage, SOLIHA ne gère que des projets de logements sociaux.

Elle précise également qu'à l'issue de l'étude de faisabilité et si le Conseil municipal accepte le projet de SOLIHA, ces derniers :

- feront les travaux
- gèreront les locations (selon les conditions fixées par le Conseil municipal) durant 35 ans
- feront les travaux de remise à neuf après 30 ans
- restitueront les bâtiments à la commune

Jean-Michel ROGER remarque que l'équation financière ne semble pas judicieuse puisque la commune doit rembourser le bâtiment Lebot en 2021 à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (fin du portage foncier).

Laurence GUILLEMINE annonce que la durée du portage est prolongée d'au moins 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier à SOLIHA la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation des bâtiments, propriété de la commune, sis Rue du Maquis et Salle du Conseil en Mairie
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à cette étude
- **Précise** que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES TOUCHES SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2018

Vote : Pour : 18 – Contre :0 - Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Erdre & Gesvres transmis le 15 avril 2016 et sa mise à jour transmise le 27 mars 2018 concernant la décision d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en date du :

- Casson en date du 25 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Fay-de-Bretagne en date du 10 avril 2017 et du 14 mai 2018,
- Grandchamp-des-Fontaines en date du 2 mai 2017 et du 18 juin 2018,
- Héric en date du 24 avril 2017 et du 18 juin 2018,
- Les Touches en date du 28 avril 2017 et du 17 mai 2018,
- Notre-Dame-des-Landes en date du 27 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Nort-sur-Erdre en date du 2 mai 2017 et du 22 mai 2018,
- Petit-Mars en date du 28 avril 2017 et du 8 juin 2018,
- Saint-Mars-du-Désert en date du 25 avril 2017 et du 23 mai 2018,
- Sucé-sur-Erdre en date du 3 mai 2017 et du 29 mai 2018,
- Treillières en date du 24 avril 2017 et du 28 mai 2018,
- Vigneux-de-Bretagne en date du 2 mai 2017 et du 29 mai 2018.

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

Vu le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLUi au Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 13/12/2018 pour avis de la commune en qualité de commune appartenant à la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres ;

Vu les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Contexte dans lequel intervient cette délibération

M. Stanislas BOMME, 3^e Adjoint, conseiller communautaire, rappelle que le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les orientations générales de ce document à deux reprises, les 28 avril 2017 et 17 mai 2018.

Le Conseil Communautaire a également débattu de ces orientations le 10 mai 2017 puis le 27 juin 2018.

En effet, un deuxième temps de débat a été nécessaire suite la décision du Premier Ministre du 17 janvier 2018.

Le processus d'élaboration du PLUi s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a eu lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi. Ainsi chaque commune a pu acter la tenue de la présentation des dispositions majeures du PLUi ayant donné lieu à quelques observations notamment sur la compréhension du dossier.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi dans le délai maximal de 3 mois à compter de sa réception.

Durant cette période, les communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira l'enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne, association, ... souhaitant s'exprimer sur ce projet.

Enfin, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête. Ce projet sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLUi afin d'émettre un avis. Les élus ont été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt du projet.

Le contenu du projet de PLUi soumis à l'avis de la commune

Le projet du PLUi est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement d'Erdre & Gesvres au travers de 3 grands axes,
- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets stratégiques,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques applicables sur l'ensemble du territoire : OAP Cadre de vie et OAP Mobilités,
- L'évaluation environnementale du PLUi,
- Les annexes opposables à l'acte de construire et les annexes informatives,
- Les pièces administratives.

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 28 novembre 2018 et les principaux choix retenus

Le document qui est soumis pour avis de la commune est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PLUi s'est construit sur la base du PADD, qui comprend des orientations stratégiques thématiques et sectorielles dont il a fallu ensuite assurer la traduction par l'élaboration des pièces réglementaires.

Le projet spatial s'appuie notamment sur :

Favoriser le développement d'Erdre & Gesvres vers des solutions moins consommatrices en espaces agricoles et naturels, pour :

- limiter les impacts sur l'activité agricole en privilégiant le développement où le contexte urbain est le plus opportun,
- Permettre l'accueil à minima de 30 % des objectifs de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain, l'utilisation des « dents creuses » et la densification des tissus bâtis,
- Prévoir l'évolution des besoins en termes d'équipements en recherchant l'optimisation des capacités existantes,
- Inciter à l'optimisation des parcs d'activités économiques existants et futurs.

Conforter les centralités et améliorer leur accessibilité par tous les modes de déplacement :

- Le projet repose sur l'armature urbaine déclinée à travers les pôles structurants, les pôles intermédiaires et les pôles de proximité, reliés entre eux par un réseau performant d'infrastructures de transports collectifs, routiers et déplacements doux,
- Chaque centralité s'organise de façon à permettre la mixité fonctionnelle dans les projets menés au sein des centralités afin de favoriser le dynamisme dans ces secteurs stratégiques et à enjeux des communes,
- Faire de ces quartiers des lieux de rencontres et d'échanges en faveur de la ville des courtes distances.

Prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle :

Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour répondre à la nécessité d'accueillir cette population. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique d'Erdre & Gesvres. Ce développement doit toutefois être maîtrisé et phasé dans le temps. Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :

- Au sein des enveloppes urbaines des bourgs,
- Puis au travers des extensions urbaines identifiées pour chaque commune.

La traduction des orientations en matière de production de logements :

Le PLUi veille donc, en conséquence, à traduire ces objectifs à son échelle et au regard de son projet spatial par la réduction de 35 % du rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tel que défini par le SCoT en lien avec les objectifs de production de logements (environ 530 logements par an d'ici 2030) déclinés dans l'armature urbaine avec notamment :

Pour les pôles structurants : l'accueil d'au moins 45% de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Nort sur Erdre, Treillières et Grandchamp des Fontaines) et comprenant un objectif minimal de 25% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 25 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Pour les pôles intermédiaires : l'accueil de 30 à 40 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Héric, Saint mars du Désert, Vigneux de Bretagne et Sucé sur Erdre) et comprenant un objectif minimal de 20% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 20 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Pour les pôles de proximité : l'accueil d'environ 20 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Fay de Bretagne, Petit Mars, Casson, les Touches et Notre Dame des Landes) et comprenant un objectif minimal de 15% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 15 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Cette production se décline spatialement au sein des enveloppes urbaines pour au minimum 30% des besoins avec pour objectif d'atteindre environ 50%. En dehors de ces enveloppes, le projet permet un développement de l'habitat :

Dans les secteurs d'extension avec un potentiel défini en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation foncière. La détermination de ces secteurs a été réalisée au regard de leur situation, leur accessibilité, leur proximité aux équipements, la cohérence du développement de chacun des bourgs et des enjeux environnementaux.

Dans les villages identifiés au SCOT (la Ménardais et la Paquelais) avec un potentiel d'extension maîtrisé de leur enveloppe.

Dans les hameaux constructibles mais en encadrant leur évolution : aucune extension de ces hameaux n'est proposée en compatibilité avec le SCOT, le potentiel est défini au regard des règles fixées au PLUi visant à maîtriser la densification sur ces secteurs. Les secteurs proposés comme constructibles ont été définis au regard d'un ensemble de critères fixés au PADD (taille minimale, forme urbaine, desserte, enjeux environnementaux, ...). Conformément aux orientations du SCOT, le PLUi s'est attaché à maîtriser le potentiel de ces secteurs urbanisés en zone rurale : 42 secteurs sont ainsi proposés comme répondant aux critères définis.

En dehors de ces secteurs : les bâtiments identifiés en raison de leur intérêt patrimonial et selon les critères fixés (emprise minimale de 50 m², incidences sur le fonctionnement de l'agriculture, ...) pourront permettre la création de logements dans le respect de la procédure qui les concerne (avis CDPENAF, ...). Les logements de tiers situés en zone agricole et naturelle pourront évoluer mais dans un cadre maîtrisé défini par le règlement et sans créer de nouveaux logements.

Afin d'organiser le développement de cette offre, il a été proposé la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à préciser le programme de construction envisagée en traduisant les objectifs de mixité fonctionnelle définis au PADD. Elles permettent de proposer une plus grande diversité de l'offre d'habitat que ce soit en termes de mixité sociale mais également de typologie de l'offre répondant à un enjeu majeur pour le territoire.

Les OAP définissent également les principes d'aménagement de ces secteurs en matière de formes urbaines, de déplacements, de prise en compte de la trame verte et bleue, d'implantation, ...

Près de 150 secteurs font ainsi l'objet d'OAP avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elles s'insèrent et dans le respect des orientations définies par le PADD.

En prise avec les enjeux environnementaux et de qualité de vie, une OAP thématique permet de mettre en avant la notion de « Nature en ville » et vise à améliorer l'adéquation entre développement urbain et le cadre de vie dans lequel il s'inscrit. Cette OAP se décline sur chaque bourg et permet d'identifier les enjeux à intégrer aux projets à venir.

En lien avec le développement de l'offre de logements, le PLUi prévoit également l'évolution des besoins en termes d'équipements et d'infrastructures en recherchant l'optimisation des capacités existantes. Les principaux secteurs d'équipement existants sont identifiés au PLUi pour permettre leur évolution et il est également prévu plusieurs secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouveaux équipements répondant aux besoins de la croissance démographique ou de nouveaux services. Ont également été identifiés les secteurs à vocation de loisirs.

La traduction des orientations pour la prise en compte des milieux agricoles et naturels :

Le projet de PLUi au travers de ces orientations s'attache à limiter l'impact du développement sur ces milieux.

Ainsi près de 40 000 ha (78% du territoire) sont identifiés en zone agricole pour permettre la préservation de ces espaces et le développement de cette activité traduit notamment dans les règles qui s'y appliquent. L'ancienne emprise aéroportuaire y a notamment été en grande partie réintégrée. L'évolution des constructions de tiers y est strictement encadrée avec un principe d'évolution maîtrisée. Une approche spécifique a été menée sur les abords des zones urbaines afin d'affirmer la vocation agricole tout en limitant le développement de bâtiments d'exploitation à proximité de ces secteurs bâtis.

La trame verte et bleue d'Erdre & Gesvres s'attache quant à elle au maintien des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés en cohérence avec les orientations du SCoT de façon à protéger les réservoirs majeurs et complémentaires au travers de règles adaptées. Elle est retraduite règlementairement au travers d'un ensemble de dispositions. Ainsi environ 8 000 ha sont inscrits en zone naturelle au PLUi, la constructibilité y est strictement encadrée avec pour objectif de préserver ces secteurs à enjeux environnementaux. D'autres dispositions viennent compléter ce zonage pour renforcer la protection des espaces et les éléments participant à cette trame verte et bleue :

L'ensemble des zones humides potentielles recensées est identifié et fait l'objet de mesures de préservation définies par le règlement.

La trame verte structurant le territoire a fait l'objet d'inventaires identifiant les haies et boisements à préserver en les repérant en tant qu'espace boisé classé ou au titre de la loi Paysage.

Les cours d'eau identifiés font l'objet de mesures spécifiques pour limiter la construction à leurs abords.

Certains secteurs dont la fonction agricole est reconnue font l'objet de mesures spécifiques pour prendre en compte également l'enjeu environnemental à l'instar des secteurs identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement pour lesquels est proposé un règlement spécifique.

L'identification de secteur de tailles et de capacité limitée (STECAL) au sein des milieux agricoles et naturels :

Il est recensé sur l'ensemble du territoire un ensemble de secteurs en zone rurale où se sont développés des activités spécifiques : golf de Vigneux, activités de carrières, activités artisanales isolées, ... du fait de son histoire, du secteur visé favorable à ce type d'implantation, ... Afin de leur permettre d'évoluer, il a été proposé la création de STECAL pour permettre une évolution strictement maîtrisée dans le respect des dispositions fixées par la loi. Le principe vise à permettre à ces secteurs qui participent à la vie du territoire d'évoluer tout en encadrant leur développement au regard de leur situation en zone rurale. Il en est recensé environ 150 sur le territoire. Sont notamment identifiés les secteurs de loisirs de plein air, ceux dédiés au camping, au golf, aux activités économiques (activités

isolées, carrières, ...), à l'accueil des gens du voyages (aire ou terrains familiaux), aux activités équestres ou encore aux déchèteries. Il peut s'agir également d'identifier des secteurs présentant un enjeu patrimonial spécifique comme certains châteaux ou manoirs et encore les maisons éclusières du canal. Chaque type de STECAL fait l'objet d'un règlement spécifique visant à encadrer son développement

La traduction des orientations pour le développement économique :

Celui-ci s'inscrit dans la stratégie plus globale qui figure au SCOT et dans la stratégie définie à l'échelle de la Communauté de Communes. Elle permet de renforcer le tissu local à travers l'accueil des activités et du commerce dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités mais également en organisant l'extension du parc d'activité majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie, l'aménagement de nouveaux parcs d'activités stratégiques complémentaires et l'optimisation et qualification des parcs existants.

La traduction réglementaire vise à favoriser la densification des secteurs existants par des règles permettant une optimisation du foncier. Les secteurs d'extension proposés visent à permettre la mise en œuvre de la stratégie économique du territoire et à poursuivre la dynamique existante. La traduction de ces réflexions s'inscrit dans des réflexions à long terme pour le développement cohérent de ces espaces et en particulier des parcs stratégiques.

Le volet commercial fait l'objet d'une traduction spécifique au PLUi par la reconnaissance de secteurs dédiés en lien avec les ZACOM identifiées au SCOT mais également d'une réflexion sur le rôle du commerce dans les centralités qui a conduit à identifier des secteurs ou linéaires où l'implantation des commerces doit être privilégiée ou au contraire limitée.

Le projet vise aussi à affirmer un pôle touristique à l'échelle de la collectivité autour de ses atouts et en particulier l'Erdre mais en prenant également en compte les spécificités existantes (bocage, canal, ...). Le volet réglementaire vise à permettre le développement de cette activité en confortant celles existantes et en permettant le développement de nouveaux projets.

La prise en compte des mobilités :

Le PLUi fait également des questions de mobilités un axe central dans la réflexion sur l'aménagement du territoire en lien avec les territoires voisins et vise en priorité à réduire la part modale des déplacements motorisés à travers une localisation adaptée des futurs projets d'aménagements (notamment dans les secteurs gare en tant que quartiers emblématiques et exemplaires). Il s'appuie en cela sur les orientations du Plan Global de Déplacement mis en œuvre sur la Communauté de Communes. Cela se traduit notamment par la prise en compte des « grands projets » d'infrastructure au travers d'emplacements réservés comme la déviation de Nort sur Erdre ou le projet concernant la RD 178.

Le projet traduit également un ensemble d'orientations en faveur des « mobilités actives » que ce soit au travers des emplacements réservés, des OAP ou du règlement visant à développer ces réseaux au sein et vers les bourgs mais aussi entre communes ou vers les autres territoires.

Une OAP thématique vise spécifiquement la question des mobilités en définissant notamment les orientations à suivre en termes d'aménagement au regard de la fonction des axes concernés et des enjeux en faveur des mobilités actives.

La prise en compte des nuisances et risques :

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est également essentiel d'intégrer ces problématiques. Ainsi le PLUi s'est attaché à intégrer l'ensemble des éléments potentiellement sources de nuisances et/ou risques. Il s'agit notamment de la prise en compte des zones de nuisances sonores, de la prise en compte du risque inondation sur les secteurs concernés et faisant l'objet d'un encadrement des possibilités de construction ou encore de la mise en place de marges de recul par rapport aux voies pour intégrer les nuisances liées.

Le développement durable et la performance énergétique :

Le PLUi s'inscrit dans une politique de performance énergétique visant à réduire la consommation des énergies fossiles. Les orientations en matière d'urbanisme visent notamment à proposer un développement favorisant la proximité entre habitats et services en lien avec les réseaux de transports en commun favorisant le report modal et donc la réduction de la consommation d'énergie.

Il s'attache également à valoriser le potentiel en matière d'énergie renouvelable (bocage, solaire et éolien) notamment dans les projets de construction mais également en encourageant le mix énergétique sur le territoire.

La traduction réglementaire du projet :

Le règlement intègre le cadre défini par la réforme nationale de modernisation des PLU : nouvelle structure du règlement, simplification et clarification des règles, accompagnement à l'émergence de projets, mixité sociale et fonctionnelle, ...

Le projet de règlement intègre ces dispositions qui permettent de faire évoluer les pratiques en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet traduit par la combinaison des règles aux OAP proposés.

L'évaluation environnementale du PLUi :

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnementale du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCoT Nantes-Saint Nazaire et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le Plan Global de Déplacement d'Erdre & Gesvres et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ACTE** de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

- **FORMULE** les observations suivantes :

1- Rectification matérielle : rapport de présentation diagnostic Territorial 1.1 : (page 271) - ENERGIE EOLIENNE :

- Préciser que le Parc éolien « les Heronnières » au nord DES TOUCHES est terminé

- Préciser que le Parc éolien « du Merisier » au sud DES TOUCHES est terminé (2 éoliennes sur LES TOUCHES, 2 éoliennes sur Ligné)

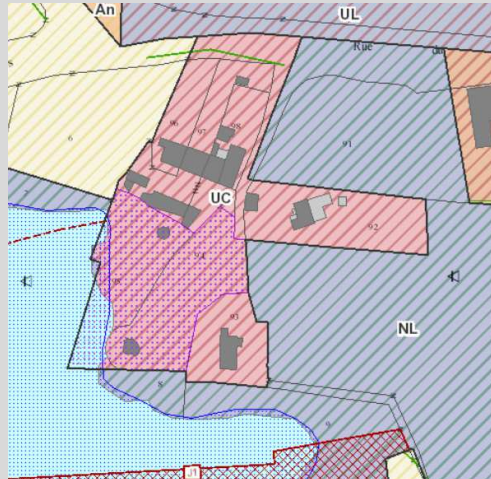
2- Rectification matérielle : Annexes du rapport de présentation – analyse des hameaux 1.4.2 :

- orthographe du village de « La Martelière »

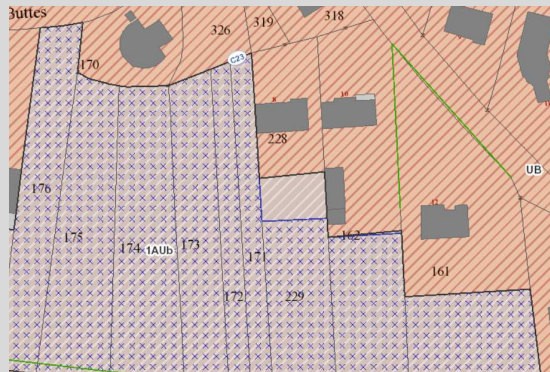
3- Ajustement/rectification : OAP La Favrie et Chemin des Varennes

- reformuler/supprimer les conditions de stationnement « des zones de stationnement mutualisées seront prévues au sein de l'opération »

4- Ajustement/rectification zonage UC entrée ouest de la commune (Mont Juliet):
fond de parcelle YC92 à rebasculer en zone NL



5- Ajustement/rectification zonage 1AU : Intégrer le fond de parcelle YC228 dans l'OAP



6 - Rectification matérielle : la limite de l'enveloppe urbaine des zones Uh n'est pas lisible sur les plans A0

7- Préciser que les propriétaires pourront déclarer en cours d'enquête publique la présence de petit patrimoine (puits,) et de haies à classer/déclasser sur des parcelles situées dans le bourg.

8- Confirmer la demande de création d'un STECAL type AE au lieu-dit La Guittière pour un projet de salle de réception/mariage/hébergement lié (chambres d'hôtes)*

- **PROCEDE** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

* Stanislas BOMME précise qu'un ensemble de bâtiments est actuellement en cours d'acquisition à La Guittière en vue d'y aménager des salles de mariages et aménagements annexes. Afin de permettre ce genre d'activité économique, il faut identifier le périmètre un STECAL AE (zone agricole/vocation économique). Ce projet est en discussion depuis septembre 2018 avec la CCEG.

OBJET : Taux d'imposition 2019

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le produit fiscal des 3 taxes directes locales 2018 s'est élevé à 805 948 €.

Compte tenu des excédents dégagés sur l'année 2018 et du montant des projets à engager en 2019, Monsieur VEYRAND, sur avis de la Commission finances, propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales. Seule la variation des bases sera donc prise en compte pour l'année 2019. Il n'est pas nécessaire en 2019, de jouer sur le levier fiscal pour récupérer des recettes.

Il précise par ailleurs que l'allègement de Taxe d'habitation prévu par le gouvernement pour les foyers français depuis 2018 n'impacte pas les finances communales, un mécanisme de compensation à hauteur de la TH perçue en 2017 vient neutraliser les effets de cette loi.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les taux suivants :

- Taxe d'habitation = 23.56 %
- Foncier bâti = 21.44 %
- Foncier non bâti = 65.30%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, le coefficient de revalorisation des bases a été fixée à 1.022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2019 à :

- ° 23.56 % pour la Taxe d'habitation.
- ° 21.44 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- ° 65.30 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) – Programme 2019-2020 et demandes de subventions

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, rappelle que le Conseil municipal a acté le Plan d'actions communales pour les mobilités actives par délibération en date du 28 juin 2018.

Elle précise l'objectif principal de ce PACMA est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux. Il s'agit, à travers des actions concrètes et programmées dans le temps, de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés.

L'étude a été réalisée entre mai 2017 et mai 2018 par l'agence Mobhilis, en étroite concertation avec le Comité de Pilotage constitué par des élus de la commune a abouti à l'élaboration de fiches actions et d'une programmation validée par le Conseil municipal. Le plan d'action est prévu pour être réalisé sur 6 ans. Il est proposé de démarrer dès 2019 les premières actions afin de :

- répondre à une réelle demande des usagers, qui utilisent en nombre les voies douces réalisées récemment sur la commune
- prétendre à l'obtention d'aides financières au titre du Contrat Territoire Région (40 000€)

Pour la période 2019-2020, la programmation prévoit des aménagements suivants :

- Année 2019 : Itinéraire n°5 : La Coudraie / Rue des Etangs – Coût estimatif = 30 080€ HT
Signalétique diverse – Coût estimatif = 6720 € HT
- Année 2020 : Itinéraire n°1 : Le Meix / Rue du Mont Juillet – Coût estimatif = 46 521€ HT

Mme Laurence GUILLEMINE explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

- Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux mobilités
- Soutien aux Territoires (Conseil Départemental) pour les travaux liés aux liaisons cyclables
- Amendes de police

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

| Dépenses prévisionnelles (HT) | | Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées) | |
|---------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| - Acquisition de terrain | 00.00 € | - CTR (Région) | 40 000.00 € |
| - Travaux | 83 321.00 € | - Soutien aux Territoires (Département) | 20 000.00 € |
| - Divers (études / aménagements) (3%) | 2 500.00 € | - Amendes de polices | 8 000 € |
| TOTAL HT | 85 821.00 € | TOTAL Aides sollicitées | 68 000.00 € |
| TVA | 17 164.20 € | FCTVA (16.404%) | 14 078.20 € |
| | | Autofinancement | 20 827.00 € |
| TOTAL TTC | 102 905.20 € | TOTAL | 102 905.20 € |

Compte tenu de ces éléments, Mme Laurence GUILLEMIN, propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** la programmation 2019-2020 telle que définie au PACMA
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions au titre de:
 - Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux mobilités
 - Soutien aux Territoires (Conseil Départemental) pour les éléments liés aux liaisons cyclables
 - Amendes de police
 - Et toute autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

Remarque est faite de la circulation de véhicules automobiles sur la voie douce d'intérêt communautaire Nort sur Erdre/LES TOUCHES. L'information sera remontée à la CCEG et à la gendarmerie.

OBJET : ALSH – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS (Vacataires)

Vote : Pour : 18 – Contre :0 - Abstentions : 0

Considérant que les Collectivités territoriales peuvent recruter des agents saisonniers « vacataires » pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation (journée/nuit d'accompagnement) et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Considérant que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des TOUCHES, deux mini-camps sont organisés en juillet 2019 et qu'il convient de recruter deux animateurs accompagnateurs,

Considérant que les « Vacataires » recrutés devront avoir nécessairement le diplôme suivant : BAFA

Considérant que les interventions seront précédées d'un Contrat d'Engagement et que les « Vacataires » seront payés mensuellement à terme échu, en fonction du nombre d'actes (journée/nuit d'accompagnement) réalisés.

Mme Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse propose au Conseil municipal de recruter deux animateurs « vacataires » pour les deux mini-camps 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, de recruter, pour l'organisation de deux minis-camps, deux animateurs « vacataires » pour les périodes suivantes.

- deux jours de préparation courant juin

- du 15 au 19 juillet 2019

- du 22 au 24 juillet 2019

- **Précise** que les modalités de rémunération sont précisées par délibération n° 150505-08 du 05 mai 2015

- **Précise** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront prévus au Budget principal 2019

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Contrat d'Engagement avec chacun des vacataires.

OBJET : Participation à l'OGEC – Année 2019

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal les propositions de participations à l'OGEC du Sacré Cœur établies pour l'année 2019, sur la base des conventions de financement préalablement signées.

Les participations proposées sont les suivantes :

| Organisme | Date de la convention | Effectifs 01/01/2019 | Participation 2019 |
|---|------------------------|---|--------------------|
| OGEC SACRE CŒUR forfait annuel par élève | 29/12/2017 | 156 élèves Dont 148 résidents aux Touches | 110 260.00 € |
| OGEC SACRE CŒUR - prise en charge du temps des ASEM | 29/12/2017 (annexe) | | 2 578.96 € |
| OGEC Arbre de Noël | 29/12/2017 (annexe) | 156 élèves Dont 148 résidents aux Touches | 814.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité, les montants des participations présentés dans le tableau ci-dessus.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Déchèterie Nort sur Erdre (Laurence GUILLEMINE):

L'agrandissement de la déchèterie ou à proximité immédiate n'est plus envisageable. Le Bureau communautaire a donc validé la recherche d'un autre site sur Nort sur Erdre.

La commune DES TOUCHES ne sera pas impactée puisque nous conservons la déchèterie route de Petit Mars.

- Suite à l'enquête menée auprès de 1000 habitants sur leurs ressentis/attente vis-à-vis de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Monsieur le président souhaite rencontrer les Maires de chaque commune ainsi que les leaders de chaque opposition afin d'échanger avec eux de l'avenir du territoire. Une rencontre commune (Yvon LERAT, Laurence GUILLEMINE, Daniel BORIE) sera organisée dans les prochaines semaines.

Fin septembre 2019, une conférence sur l'avenir du territoire sera organisée.

Informations diverses

- Nouveau site internet (Paule DROUET) :

Présentation du nouveau site internet qui devrait être mis en ligne courant mars 2019. Paule DROUET remercie Lucie MARZELIERE pour le travail effectué sur ce nouveau site.

- Calendrier des cérémonies (Paule DROUET):

08/03 : Grand débat à 19h Salle Polyvalente

23/03 : Inauguration entrées de bourg à 17h (passerelle route de Petit Mars)

29/03 : Challenge des jeunes bénévoles à 18h30 Salle polyvalente

03/05 : Accueil des nouveaux arrivants à 19h (présentation du conseil, des services municipaux, des associations,)

12/05 : Foire St Jacques + inauguration de la place Julienne DAVID (parking rue St Melaine) à 11h

25/05 : inauguration de la place Clémence PICHELIN (parking rue de la Poste) à 11h

- Voirie (Stanislas BOMME) :

Les travaux liés à la sécurisation des entrées de bourg sont quasi terminés (ne reste que le grenailage des plateaux)

La commune devrait prochainement ouvrir une petite liaison douce pour relier la zone de La Belle au chemin dit de la Cohue

Divers travaux de reprise de trottoirs et caniveaux auront lieu dans les semaines à venir.

Clôture de la séance à 22h06

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusé

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.